

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 18/07/00
N° DE DEPOT : 559
R.C.S. LYON : 395 008 246
N° DE GESTION: 94 B 01534

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AGS SOFT

26 Rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE APPORTS

concernant la Société désignée ci-dessus.

co/702

12 JUL. 2000
194027

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

Monsieur Christian DONZEL,

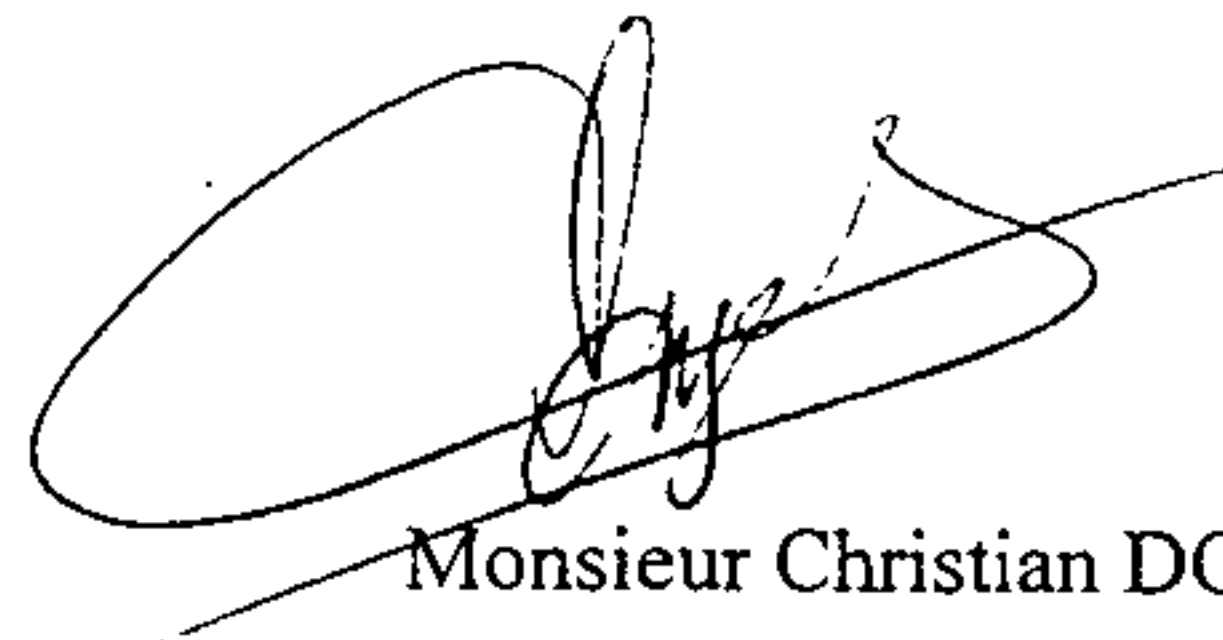
agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de directeur général de la société AGS SOFT, anonyme au capital de 1.255.250 F, dont le siège social est à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26 rue Benoît Bennier, et dont le numéro d'identification est 395 008 246 RCS LYON,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- que cette société est régie par les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,
- qu'il est envisagé l'apport à la société AGS SOFT par Messieurs TIXIER et COMBIER d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la société TIXINFO et l'apport par les associés de la société BLACK BOX de parts qu'ils détiennent dans le capital de cette société,
- qu'en rémunération de ces apports, la société AGS SOFT augmenterait son capital social moyennant l'attribution d'actions de cette société aux apporteurs, aux conditions et selon les modalités qui seraient à définir dans le projet de contrat d'apport à intervenir,
- que ces apports doivent être soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 et des articles 64 et 169 du décret du 23 mai 1967 sur les sociétés commerciales.

C'est pourquoi l'exposant, ès-qualités, vous prie, Monsieur le Président, de désigner tel commissaire aux apports qu'il vous plaira, pour apprécier la valeur des apports devant être effectués à la société AGS SOFT.

Fait en deux originaux,
à CHARBONNIERES
le 10 juillet 2000



Monsieur Christian DONZEL

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports

M. Pél JULIEN

FAIT A LYON, le 12 JUIL. 2000

LE PRESIDENT
POUR LE PRESIDENT
LE JUGE DELEGUE

P. DUTRUGE

LE GREFFIER



G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire N° 00 702
Délivré le 12 JUIL. 2000
Ordonnance exécutoire
au vu de la minute
(art. 406 C. COM.)
Le Greffier

